



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté*

*Égalité*

*Fraternité*

Par arrêté préfectoral n° D3 BPA 20 0695 du 16 décembre 2020, il est interdit sur l'ensemble du département de l'Eure de vendre en contenant transportable, des carburants ou des produits chimiques, inflammables ou explosifs sous forme solide, liquide ou gazeuse, à l'exception des bouteilles de gaz à usage domestique :

**- du vendredi 18 décembre 2020 à 20 heures au samedi 2 janvier 2021 à 24 heures.**

Toute violation des interdictions édictées par cet arrêté sera punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe.